



Fiche de Données de Sécurité

FORNOLUX PLUS

Fiche du 8/11/2017, révision 2
Conforme au Règlement (CE). N°2015/830

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale: FORNOLUX PLUS

Type de produit: Détergent désengraissant énergique pour fours, plaques de cuisson, grill.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Usages déconseillés :

Données indisponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

TURCO ITALIANA SpA, Via Artigianale, 29 - 25010 Montirone (Brescia) - Italie - tel. ++39-030-267443 - fax. ++39-030-2677137 e-mail:info@turco.it

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
info@turco.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

TURCO ITALIANA SpA - Italie - tel. ++39-030-267443 - fax. ++39-030-2677137
e-mail:info@turco.it (Du lundi au vendredi 8h 00-12h00 et 13h30-17h00)

Une liste des Centres de Contrôle Poison est disponible au link suivant:
http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

- ⚠ Danger, Skin Corr. 1A, Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- ⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Indications de danger:

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Fiche de Données de Sécurité

FORNOLUX PLUS

Contient

Hydroxyde de potassium

Métasilicate de sodium

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Aucune

Déclaration des ingrédients conformément au règlement 648/2004/CE Détergents:
phosphonates, tensioactifs anioniques, tensioactifs non ioniques < 5 %

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

10.0 - 20.0 % Hydroxyde de potassium

REACH N° 01-2119487136-33-XXXX, Numéro Index: 019- 002-00-8, CAS: 1310-58-3,
EC: 215-181-3

- ⚠ 2.16/1 Met. Corr. 1 H290
- ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
- ⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314
- ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

5.0 - 10.0 % 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

REACH N° 01-2119475104-44-XXXX, Numéro Index: 603- 096-00-8, CAS: 112-34-5, EC:
203-961-6

- ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

1.0 - 5.0 % Xylensulfonate de sodium

REACH N° 01-2119513350-56-0003, CAS: 1300-72-7, EC : 215-090-9

- ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

1.0 - 5.0 % (1-hydroxyéthylidène) diphosphonique acid; sel de potassium.

CAS: 67953-76-8, EC: 267-956-0

- ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
- ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

1.0 - 5.0 % D-Glucopyranose, oligomères, C8-10 glycosides

REACH N° 01-2119488530-36-XXXX, CAS: 68515-73-1, E C: 500-220-1

- ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

1.0 - 5.0 % Métasilicate de sodium

REACH N° 01-2119449811-37-XXXX, Numéro Index: 014- 010-00-8, CAS: 10213-79-3,
EC: 229-912-9

- ⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314
- ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335
- ⚠ 2.16/1 Met. Corr. 1 H290

Pour le texte complet des phrases de risque et le risque de se reporter au paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

1FORNOLUXPL/2

Page n. 2 de 13

Fiche de Données de Sécurité

FORNOLUX PLUS

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux

Fiche de Données de Sécurité

FORNOLUX PLUS

incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le bulletin technique

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substances contenues

Hydroxyde de potassium - CAS: 1310-58-3

ACGIH - STEL mg/m³(15min): Ceiling 2 - STE ppm: Ceiling 0.87 - Comportement: Contraignant - Les effets critiques: Ceiling Irritation respiratoire, cutanée et oculaire.

OEL - TWA mg/m³(8h): 2 - STEL mg/m³(15min): 2 - STE ppm: 0.87 -

Comportement: Contraignant

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

OEL - TWA mg/m³(8h): 67.5 - LTE ppm: 10 - STEL mg/m³(15min): 101.2 - STE ppm: 15 - Comportement: Contraignant - Remarques: Peau

ACGIH - TWA mg/m³(8h): 66 - LTE ppm: 10 - Comportement: Contraignant

Métasilicate de sodium - CAS: 10213-79-3

ACGIH - STEL mg/m³(15min): 2 - Remarques: Analogie avec NaOH

Valeurs limites d'exposition DNEL

Hydroxyde de potassium - CAS: 1310-58-3

Travailleur professionnel: 1 mg/m³ - Consommateur: 1 - U.M.: mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

Travailleur professionnel: 67.5 mg/m³ - Consommateur: 40.5 - U.M.: mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 101.2 mg/m³ - Consommateur: 60.7 - U.M.: mg/m³ -

Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 83 mg/kg - Consommateur: 50 - U.M.: mg/kg -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 67.5 mg/m³ - Consommateur: 40.5 - U.M.: mg/m³ -

Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 5 - U.M.: mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long

terme, effets systémiques

Xylensulfonate de sodium - CAS: 1300-72-7

Consommateur: 3.8 - U.M.: mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 53.6 mg/m³ - Consommateur: 13.2 - U.M.: mg/m³ -

Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 7.6 mg/kg - Consommateur: 3.8 - U.M.: mg/kg -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Métasilicate de sodium - CAS: 10213-79-3

Travailleur professionnel: 6.22 mg/m³ - Consommateur: 1.55 - U.M.: mg/m³ -

Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 1.49 mg/kg - Consommateur: 0.74 - U.M.: mg/kg -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.74 - U.M.: mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long

terme, effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité

FORNOLUX PLUS

Valeurs limites d'exposition PNEC

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

Cible: Eau douce - valeur: 1.1 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.11 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 4.4 mg/kg

Cible: Terrain - valeur: 0.32 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.44 mg/kg

Cible: Usine de traitement des eaux usées - valeur: 200 mg/l

Cible: Chaîne alimentaire - valeur: 56 mg/kg

Xylensulfonate de sodium - CAS: 1300-72-7

Cible: Eau douce - valeur: 0.23 mg/l

Cible: émission occasionnelle - valeur: 2.3 mg/l

Cible: Usine de traitement des eaux usées - valeur: 100 mg/l

Métasilicate de sodium - CAS: 10213-79-3

Cible: Eau douce - valeur: 7.5 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 1 mg/l

Cible: émission occasionnelle - valeur: 7.5 mg/l

Cible: Usine de traitement des eaux usées - valeur: 1000 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Aspect et couleur:	Liquide brun limpide	--	--
Odeur:	Glycol	--	--
Seuil d'odeur :	ind mg/m3	--	--
pH:	14,5	--	--
Point de fusion/ congélation:	0 °C	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	100 °C	--	--
Point éclair:	Pas inflammable °C	--	--

Fiche de Données de Sécurité

FORNOLUX PLUS

Vitesse d'évaporation :	pa	--	--
Inflammation solides/gaz:	pa	--	--
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	pa % v/v	--	--
Pression de vapeur:	3.2 kPa	--	--
Densité des vapeurs:	> 1	--	--
Densité relative:	1.2 g/ml	--	--
Hydrosolubilité:	Complète	--	--
Solubilité dans l'huile :	pa	--	--
Coefficient de partage (n- octanol/eau):	ind	--	--
Température d'auto- allumage :	ind °C	--	--
Température de décomposition:	pa °C	--	--
Viscosité:	ind mPa.s	--	--
Propriétés explosives:	Pas explosif	--	--
Propriétés comburantes:	Pas oxydant	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Miscibilité:	Complète dans l'eau	--	--
Liposolubilité:	pa	--	--
Conductibilité:	ind	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	ind	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut générer des gaz inflammables au contact de substances organiques halogénées, de métaux élémentaires.

10.4. Conditions à éviter

Fiche de Données de Sécurité

FORNOLUX PLUS

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Hydroxyde de potassium - CAS: 1310-58-3

Catégorie:: a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 333 - U.M.: mg/kg

Catégorie:: b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Op.: Positif

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

Catégorie:: a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Souris - Op.: = - Valeur: 2410 - U.M.: mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: = - Valeur: 2764 - U.M.: mg/kg

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 3384

Catégorie:: b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Op.: Positif

Catégorie:: c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Voie: Yeux - Espèces: Lapin - Op.: Positif

Catégorie:: d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Irritant pour les voies respiratoires - Voie: Inhalation - Op.: Positif

Xylensulfonate de sodium - CAS: 1300-72-7

Catégorie:: a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 7200 - U.M.: mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: > - Valeur: 2000 - U.M.: mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 6.41 - U.M.: mg/l - Durée: 4 heures - Remarques: Vapeurs

Catégorie:: b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour les yeux - Voie: Yeux - Espèces: Lapin - Op.: Positif

Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: Positif

Catégorie:: f) cancérogénicité:

Test: NOAEL - Op.: > - Valeur: 240 - U.M.: mg/kg

Catégorie:: g) toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEL - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 936 - U.M.: mg/kg

Catégorie:: i) STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: NOAEL - Op.: > - Valeur: 763 - U.M.: mg/kg - Source: OECD 408

Test: NOAEL - Op.: > - Valeur: 440 - U.M.: mg/kg - Source: OECD 411

Test: NOAEL - Op.: < - Valeur: 3534 - U.M.: mg/kg - Source: OECD 408

D-Glucopyranose, oligomères, C8-10 glycosides - CAS: 68515-73-1

Catégorie:: a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 3730 - U.M.: mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: > - Valeur: 8000 - U.M.: mg/kg

Métasilicate de sodium - CAS: 10213-79-3

Catégorie:: a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 1152 - U.M.: mg/kg

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: < - Valeur: 1349 - U.M.: mg/kg

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Souris - Op.: > - Valeur: 1152 - U.M.: mg/kg

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Souris - Op.: < - Valeur: 1349 - U.M.: mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 2.06 - U.M.: g/m3 - Durée: 4 heures

Fiche de Données de Sécurité

FORNOLUX PLUS

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 5000 - U.M.: mg/kg -
Remarques: bw

Catégorie:: b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Rat - Op.: Positif - Source: OECD 404

Catégorie:: c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Voie: Yeux - Espèces: Lapin - Op.: Positif - Source: OECD 405

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Basé sur l'information disponible n'est pas prévu que ce produit peut provoquer des effets nocifs sur l'environnement quand ils sont suivis les instructions et d'élimination recommandée.

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Liste des substances dangereuses pour l'environnement et éco-toxicologiques des informations disponibles:

Hydroxyde de potassium - CAS: 1310-58-3

Catégorie:: a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons - Op.: = - Valeur: 80 - U.M.: mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Gambusia affinis

Point final: LC50 - Espèces: Bactéries - Op.: = - Valeur: 80 - U.M.: mg/l - Durée h: 24 - Remarques: Mosquito

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

Catégorie:: a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons - Op.: = - Valeur: 1300 - U.M.: mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Iepomis macrochirus

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie - Op.: > - Valeur: 100 - U.M.: mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues - Op.: > - Valeur: 100 - U.M.: mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Selenastrum capricornutum

Xylensulfonate de sodium - CAS: 1300-72-7

Catégorie:: a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons - Op.: = - Valeur: 400 - U.M.: mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas

Point final: LC50 - Espèces: Poissons - Op.: > - Valeur: 1000 - U.M.: mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie - Op.: > - Valeur: 1000 - U.M.: mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues - Op.: > - Valeur: 230 - U.M.: mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Selenastrum capricornutum

Catégorie:: b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Op.: = - Valeur: 31 - U.M.: mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Selenastrum capricornutum

D-Glucopyranose, oligomères, C8-10 glycosides - CAS: 68515-73-1

Catégorie:: a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons - Op.: = - Valeur: 198 - U.M.: mg/l - Durée h:

Fiche de Données de Sécurité

FORNOLUX PLUS

96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie - Op.: = - Valeur: 280 - U.M.: mg/l - Durée h: 48

Métasilicate de sodium - CAS: 10213-79-3

Catégorie:: a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons - Op.: = - Valeur: 210 - U.M.: mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Brachydanio rerio

Point final: LC50 - Espèces: Poissons - Op.: = - Valeur: 2320 - U.M.: mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Gambusia affinis

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie - Op.: = - Valeur: 1700 - U.M.: mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues - Op.: = - Valeur: 207 - U.M.: mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Scenedesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OCSE TG 302B: test Zahn-Wellens question théorique modifiée de carbone (ThCO₂) - Durée: 28 journées - %: 100 - Remarques: Pas applicable

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OCSE 301C: MITI (I), Respirométrie: la consommation d'oxygène - Durée: 28 journées - %: 85 - Remarques: Boue activée

Xylensulfonate de sodium - CAS: 1300-72-7

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OCSE 301 B: Evolution de CO₂, de modification Sturm. - Durée: 28 journées - %: 100 - Remarques: Pas applicable

(1-hydroxyéthylidène) diphosphonique acid; sel de potassium. - CAS: 67953-76-8

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable - Test: OCSE 301 B: Evolution de CO₂, de modification Sturm. - Durée: Pas applicable - %: 6.7 - Remarques: 119 d

Règlement (CE) n °648/2004 relatif aux détergents et les amendements:

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères debiodégradabilité définis dans les règlements relatifs aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydroxyde de potassium - CAS: 1310-58-3

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Pas applicable Pas applicable - Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition 1 - Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

Xylensulfonate de sodium - CAS: 1300-72-7

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition -3.12 - Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: BCF- Facteur de bioconcentration Pas applicable - Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

(1-hydroxyéthylidène) diphosphonique acid; sel de potassium. - CAS: 67953-76-8

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Pas applicable Pas applicable - Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

Métasilicate de sodium - CAS: 10213-79-3

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Pas applicable Pas applicable - Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

12.4. Mobilité dans le sol

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

Mobilité dans le sol: Mobile - Test: Pas applicable Pas applicable - Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

Xylensulfonate de sodium - CAS: 1300-72-7

Mobilité dans le sol: Mobile - Test: Pas applicable Pas applicable - Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

Fiche de Données de Sécurité

FORNOLUX PLUS

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit et de son résidu:

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Les codes qui indiquent le type de déchet doivent être considérés comme recommandations sur la base de l'utilisation prévue pour ce produit. En fonction de l'utilisation spécifique et des caractéristiques des déchets de l'utilisateur des codes différents pourront être utilisés. Code de déchets CER / CEE (2000/532/CE), imputables au produit en tant que:

07 06 01* liquides aqueux de nettoyage et liqueurs mères

HP8

Tout produit résiduel doivent être éliminés avec le matériel.

Conteneurs / emballages contaminés

Conteneurs, même complètement vide, ne doit pas être éliminés de façon appropriée.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés de la même manière que la substance.

Recycler si possible. Envoyer à recyclage autorisée et les installations d'élimination ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Faire fonctionner conformément aux réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU

ADR-UN Number: 3266

IATA-UN Number: 3266

IMDG-UN Number: 3266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
(hydroxyde de potassium, métasilicate de sodium)

IATA-Shipping Name: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
(hydroxyde de potassium, métasilicate de sodium)

IMDG-Shipping Name: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
(hydroxyde de potassium, métasilicate de sodium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 8

ADR - Numéro d'identification du danger :80

IATA-Class: 8

IATA-Label: 8

IMDG-Class: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: II

IATA-Packing group: II

IMDG-Packing group: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Pas

IMDG-Marine pollutant: pas

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary risks: -

ADR-S.P.: 274

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): (E)

IATA-Passenger Aircraft: 851

Fiche de Données de Sécurité

FORNOLUX PLUS

IATA-Subsidiary risks:	-
IATA-Cargo Aircraft:	855
IATA-S.P.:	A3 A803
IATA-ERG:	8L
IMDG-EmS:	F-A , S-B
IMDG-Subsidiary risks:	-
IMDG-Stowage and handling:	Category B SW2
IMDG-Segregation:	SG35

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n°790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n°7 58/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n°286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n°618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n°487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n°944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n°605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n°2015/1221 (ATP 7 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 55

Composés Organiques Volatils - COV = 5.50 %

Composés Organiques Volatils - COV = 66.00 g/l

Substances volatiles CMR = 0.00 %

COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %

Carbone organique - C = 0.00

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Règlement (CE) N°648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: Pas applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Fiche de Données de Sécurité

FORNOLUX PLUS

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Met. Corr. 1	2.16/1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
RUBRIQUE 2: Identification des dangers
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
RUBRIQUE 12: Informations écologiques
RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Corr. 1A, H314	D'après les données d'essais (pH)
Eye Dam. 1, H318	D'après les données d'essais (pH)

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 67/548/CEE (classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses) et ses modifications ultérieures, le Règlement (CE) N° 1272/2008, le règlement (CE) N°790/2009 (annexe VI), le Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH).

Directive 1999/45/CE (Classification, emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses) et amendements successifs; Directive 2006/8/CE.

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Directive 2013/10/UE (Aérosols) modifiant la directive 75/324/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) no 1272/2008 elatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et ses modifications ultérieures.

Règlement (CE) no 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques et ses modifications ultérieures.

Règlement (UE) no 126/2013 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et ses modifications ultérieures.

Fiche de Données de Sécurité

FORNOLUX PLUS

Règlement (CE) N°304/2003 et amendements successifs. Règlement (UE) no 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et ses modifications ultérieures.

EU Règlement 1357/2014 (élimination des déchets) et amendements successifs.

l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route, l'édition actuelle (ADR)

Réglementation IATA / ICAO = Dangereux Règlement sur les marchandises par voie aérienne, édition courante.

RID Règlement = Une concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer, édition courante.

Code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses produites par l'Organisation maritime internationale (IMO), édition courante.

Principales sources bibliographiques:

ACGIH - Threshold Limit Values - 2015

Directive 2000/39/EC et 2006/15/EC (valeurs limites d'exposition professionnelle).

ECHA dossier

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances.

Fiches de sécurité pour les produits chimiques REACH-base de données

Fiche de données de sécurité des données techniques et des matières premières que par le fournisseur

Abréviations et acronymes:

TLV-TWA = Valeur Limite d'Exposition-temps moyenne pondérée, de 8 heures journée de travail, 40 heures par semaine; TLV-STEL-15 min de course Seuil = valeurs - limite à courte terme; TLV-C = limites d'exposition au plafond; Notes: BIE = Indices biologiques d'exposition; SEN = sensibilisateur; Peau = peut être absorbé par la peau. Catégories de cancérogénicité: A1 / A2 = confirmé / suspecté cancérogène humain; A3 = cancérogène chez l'animal; A4 / A5 = non Classifiable / pas soupçonné comme cancérogène humain. ACGIH = American Conference sur Governmental Industrial Hygienists. OEL = limite d'exposition professionnelle. LTE = exposition à long terme, STE = exposition court terme.

ind = indisponible, pa = pas applicable; DL50 = dose létale (solides et liquides), CL50 = concentration létale (gaz) qui va tuer 50% des animaux testés; ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.